

ARRÊTÉ

N°20-FU

Objet : Arrêté portant report des épreuves écrites de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (article 10 – 1° du décret 2016-201 du 26 février 2016) - Session 2020.

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 9 - II portant suspension des épreuves de recrutement de concours et d'examen professionnels,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°19-ABE du 21 novembre 2019 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (article 10 – 1° du décret 2016-201 du 26 février 2016) - Session 2020,

Considérant les orientations définies conjointement par la Fédération Nationale des Centres De Gestion (FNCDG), l'Association Nationales des Directeurs des Centres De Gestion (ANDCDG) et les Centres De Gestion coordonnateurs, en conformité avec les directives gouvernementales d'urgence sanitaire sus-citées,

Considérant, au vu desdites orientations, que l'état de crise sanitaire et ses conséquences, tant au niveau national que local, ne permettent pas l'organisation des épreuves d'admissibilité de l'examen à la date initialement prévue,

ARRETE

Article 1 : Report sine die des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne prévu à l'article 10 - 1° du décret 2016-201 du 26 février 2016 sus-cité, initialement prévues le 18 juin 2020, sont reportées. La date des épreuves d'admissibilité sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du CDG31.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,
- aux centres de gestion conventionnés.

Fait à Labège,

Le 21 avril 2020

Le Président,



Pierre IZARD



Envoyé en Préfecture le 22/04/2020
Reçu en Préfecture le 22/04/2020
Publié sur le site Internet le 23/04/2020